



VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75
Email : accueil@mairie-marange-silvange.fr

ARRETE N° 76/2024

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur la cité des Loisirs
Le 25 août 2024

Le Maire de la Commune de MARANGE-SILVANGE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2213-1,
VU le Code de la route,
VU le Code de la voirie routière,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
VU l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,
VU le décret n° 2024-239 du 19 mars 2024 modifiant le décret n° 2023-1243 du 22 décembre 2023 portant application de l'article L. 211-11-1 du Code de la Sécurité Intérieure au relais de la flamme olympique et au relais de la flamme paralympique,
VU la désignation par le comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de « ville étape » pour le passage du relais de la flamme paralympique dans le département de la Moselle,
VU la labélisation « Terre de Jeux 2024 » délivrée à la collectivité d'Amnéville,
VU le parcours de la flamme paralympique déterminé par le comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques,
VU le dossier de sécurisation du relais de la flamme établi par le Ministères de l'Intérieur et des Outre-Mer,
VU les dispositions particulières du droit local applicables dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,

CONSIDERANT, que pour permettre le bon déroulement des animations prévues le dimanche 25 août 2024 et du passage de la flamme paralympique sur la Cité des Loisirs à Amnéville, il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur le territoire communal,

CONSIDERANT, qu'il appartient à l'autorité municipale de veiller à la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

Article 1 : En raison du passage de la flamme paralympique sur la Cité des Loisirs, la circulation de tout véhicule sera interdite, rue du Brasseur et rue du Bois de Coulanges, le dimanche 25 août 2024 de 14h00 à 18h00.

Article 2 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit, rue du Brasseur et rue du Bois de Coulanges, le dimanche 25 août 2024 de 08h00 à 18h00.

Article 3 : La signalisation sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par les services techniques municipaux.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par Procès-verbal qui sera transmis aux Tribunaux compétents. Une mise en fourrière pourra être prescrite si nécessaire par la Police Nationale ou la Police Municipale.

Article 5 :

La Police Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Marange-Silvange, le 24 juillet 2024

Pour le Maire empêché,
François MEOCCI
1^{er} adjoint au Maire



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet

Notifié le :